

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOLE, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions suivantes :

Urbanisme :

- DIA parcelle A 333-334-1493
- DIA parcelle A 394-395-468
- DIA parcelle A 1364
- DIA parcelle H 450
- DIA parcelle A 1082
- DIA parcelle A 1364
- DIA parcelle K 199-201-204-205-202

- CUa : 012 168 22 G 0091 parcelles A 333-334
- CUa : 012 168 22 G 0092 parcelle A 1493
- CUa : 012 168 23 G 0001 parcelle A 152
- CUa : 012 168 23 G 0002 parcelles C 394-395-468-470
- CUa : 012 168 23 G 0003 parcelle A 1082
- CUa : 012 168 23 G 0004 parcelle A 1364
- CUa : 012 168 23 G 0005 parcelles K 101-918
- CUa : 012 168 23 G 0006 parcelle A 1368
- CUa : 012 168 23 G 0007 parcelle A 1365
- CUa : 012 168 23 G 0008 parcelle A 1364
- CUa : 012 168 23 G 0009 parcelle A 898
- CUa : 012 168 23 G 0010 parcelles K 199-201-202-204-205
- CUa : 012 168 23 G 0011 parcelle I 46
- CUa : 012 168 23 G 0012 parcelle I 60
- CUa : 012 168 23 G 0013 parcelles I 58-59
- CUa : 012 168 23 G 0014 parcelles C 47-49-50-51
- CUa : 012 168 23 G 0015 parcelle V 50

CUa : 012 168 23 G 0016 parcelle X 124
CUa : 012 168 23 G 0017 parcelles Y 174
CUa : 012 168 23 G 0018 parcelle Y 195
CUa : 012 168 23 G 0019 parcelles Y 223-224
CUa : 012 168 23 G 0020 parcelles H 407-408-494-560-562-491-404-420

- DP 012 168 23 G0001 parcelle A 1017
- DP 012 168 23 G0002 parcelles C 181-183
- DP 012 168 23 G0003 parcelle A 412
- DP 012 168 23 G0004 parcelles X 191-192-193
- DP 012 168 23 G0005 parcelles A536-540-541
- DP 012 168 23 G0006 parcelle A 1319

- PC 012 168 22 G0014 parcelles F 110-111-112-113

- PD 012 168 23 G0001 parcelle A 1387

Finances :

- Devis :
 - SARL Aigouy Motoculture : 825€ ttc (perche élagueuse + sécateur)

Culture :

- Contrat de cession Mama Said : Association la Brebis Egarée – Commune de Nant : Spectacle du 24 Juin 2023
- Commande prestation artistique : Promenades contées été 2023-2024

Fait à Nant le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,

Anne-Marie Frénéhard



Le Maire,

Richard Fiol



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2023-01

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nomme Mme Frénéhard Anne-Marie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le secrétaire de séance
Anne-Marie FRENEHARD



Le Maire,
Richard FIOL



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Rétrocession voirie

Délibération n° 2023-02

Vu la demande de L'Association dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU GROUPE D'HABITATIONS "LE DOMAINE DE DURZON", Association syndicale libre ayant son siège social à NANT (12230), 9E chemin des Noyers, dont les statuts ont été déposés à la Sous-Préfecture de MILLAU, le 29 octobre 2020 et publié au Journal Officiel de la République Française le 17 novembre 2020 sous le numéro 1287.ayant pour objet l'intégration de la voie du lotissement « le Durzon » dans le domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation publique, qu'elle est en bon état.

Considérant que pour que cette voie soit transférée dans le domaine public de la commune il convient tout d'abord qu'elle soit la propriété de la commune.

Le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle sise commune de NANT cadastrée Section R numéro 1092 (conformément au plan ci-joint) appartenant à L'Association dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU GROUPE D'HABITATIONS "LE DOMAINE DE DURZON"PRECISE qu'un acte notarié sera établi par l'Office Notarial de Maîtres VERGELY / GARCIA-LASMAYOUS.

AUTORISE

Le Maire à signer l'acte correspondant en qualité de représentant de la commune et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Frénéhard Anne-Marie



Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Maire,
Fiol Richard



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOLE, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenéhard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : LOYERS MAISON DE SANTE – NON INDEXATION 2023

Délibération n° 2023-03

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des difficultés rencontrées sur le plan national et local dues à la crise actuelle et à l'inflation du coût de l'énergie, le Maire souhaite ne pas répercuter l'augmentation de l'indice des loyers tertiaires.

Il souhaite ne pas augmenter les loyers de l'ensemble des professionnels de Santé présents à la Maison de santé sur l'année 2023.

Cette décision concerne l'ADMR, le Centre de soins multidisciplinaire, les infirmières libérales, le Kinésithérapeute, la Sophrologue et la Réflexologue.

Le Conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas répercuter l'augmentation de l'indice des loyers tertiaires pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,

Frenéhard Anne-Marie



Le Maire

Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenchard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Vote du Compte de Gestion Budget assainissement 2022

Délibération n° 2023-04

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

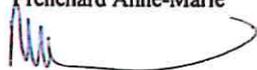
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le secrétaire de séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOLE, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget assainissement 2022

Délibération n° 2023-05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Sous la présidence de M. Alain DELMAS adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 160 971.21 €

Recettes 138 551.77 €

Solde d'exécution : -22 419.44 €

Investissement

Dépenses 71 031.34 €

Recettes 84 031.33 €

Solde d'exécution : 12 999.99 €

Hors de la présence de M. Richard FIOLE Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

Code INSEE	COMMUNE DE NANT Service	CA 2022 ASS
------------	----------------------------	----------------

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

Présenté par le Maire

A NANT , le 03/03/2023

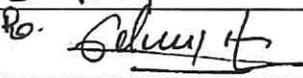
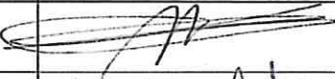
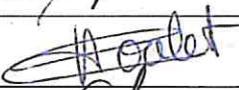
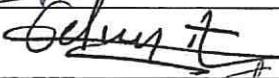
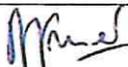
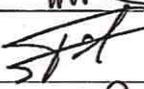
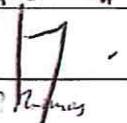
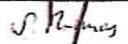
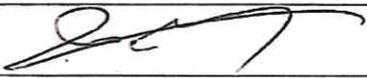
Le Maire

Date de convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ORDINAIRE

A NANT , le 03/03/2023

le Conseil Municipal

AROCAS Claude	
AUBELAUD Vanessa	
BOUAT Yvan	
CAYRON Lionel	
CHARALAMBOS Jean-Pierre	
COULET Magali	
DELMAS Alain	
FIOL Richard	
FOURNIER Paulette	
FRENEHARD Anne-Marie	
GALLIARD Jean-François	
GOVIGNON Virginie	
JULIAN Christian	
THOMAS Sabine	
VERNHETTES Michel	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 14 **Absents :** 1 **Procurations :** 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Vote du Compte de Gestion Budget Maison Médicale 2022

Délibération n° 2023-06

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 14 **Absents :** 1 **Procurations :** 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget Maison Médicale 2022

Délibération n° 2023-07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET Maison Médicale 2022

Sous la présidence de M. Alain DELMAS adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Maison Médicale 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 48 695.13 €

Recettes 63 093.87 €

Investissement

Dépenses 124 898.76 €

Recettes 4779.61 €

Hors de la présence de M. Richard FIOU Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Maison médicale 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

Reçu le 06/03/2023

12168

Code INSEE

COMMUNE DE NANT

Commune

CA 2022

MCO

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 23/02/2023

Présenté par le Maire

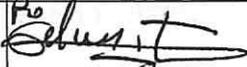
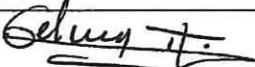
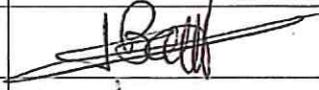
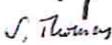
A NANT , le 03/03/2023

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ORDINAIRE

A NANT , le 03/03/2023

le Conseil Municipal

AROCAS Claude	
AUBELAUD Vanessa	
BOUAT Yvan	
CAYRON Lionel	
CHARALAMBOS Jean-Pierre	
COULET Magali	
DELMAS Alain	
FIOL Richard	
FOURNIER Paulette	
FRENEHARD Anne-Marie	
GALLIARD Jean-Francois	
GOVIGNON Virginie	
JULIAN Christian	
THOMAS Sabine	
VERNHETTES Michel	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOLE, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Vote du Compte de Gestion Budget lotissement 2022

Délibération n° 2023-08

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le secrétaire de séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 14 **Absents :** 1 **Procurations :** 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget lotissement 2022

Délibération n° 2023-09

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT 2022

Sous la présidence de M. Alain DELMAS adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 294 722.82 €

Recettes 207 737.01 €

Investissement

Dépenses 36 799.55 €

Recettes 289 474.87 €

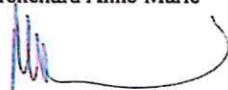
Hors de la présence de M. Richard FIOU Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

12168 Code INSEE	COMMUNE DE NANT Commune	CA 2022 LOT
---------------------	----------------------------	----------------

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

Présenté par le Maire

A NANT , le 03/03/2022

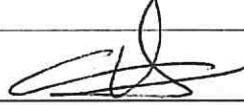
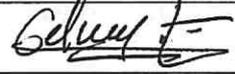
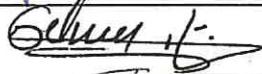
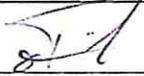
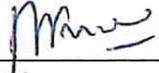
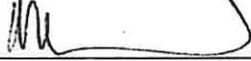
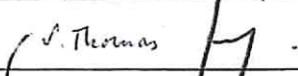
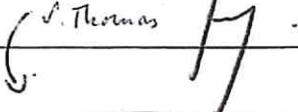
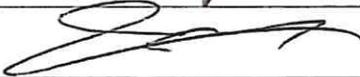
Le Maire

Date de convocation : 24/02/2023

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ORDINAIRE

A NANT , le 03/03/2022

le Conseil Municipal

AROCAS Claude	
AUBELAUD Vanessa	
BOUAT Yvan	
CAYRON Lionel	
CHARALAMBOS Jean-Pierre	
COULET Magali	
DELMAS Alain	
FIOL Richard	
FOURNIER Paulette	
FRENEHARD Anne-Marie	
GALLIARD Jean-François	
GOVIGNON Virginie	
JULIAN Christian	
THOMAS Sabine	
VERNHETTES Michel	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 14 **Absents :** 1 **Procurations :** 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Vote du Compte de Gestion Budget communal 2022

Délibération n° 2023-10

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Fait à NANT, le 06 Mars 2023



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frénehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget communal 2022

Délibération n° 2023-11

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Sous la présidence de M. Alain DELMAS adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 021 704.25 €

Recettes 1 329 164.87 €

Investissement

Dépenses 615 256.48 €

Recettes 325 522.49 €

Hors de la présence de M. Richard FIOL Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Frénehard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

Code INSEE 44168	COMMUNE DE NANT Commune	CA 2022 COM
---------------------	----------------------------	----------------

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 28/02/23

Présenté par le Maire

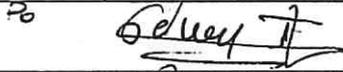
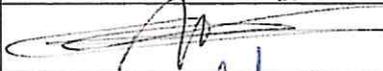
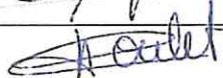
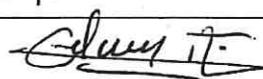
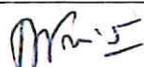
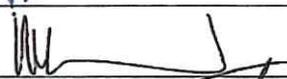
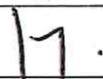
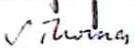
A NANT, le 03/03/2022

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ORDINAIRE

A NANT, le 03/03/2022

le Conseil Municipal

AROCAS Claude	
AUBELAUD Vanessa	
BOUAT Yvan	
CAYRON Lionel	
CHARALAMBOS Jean-Pierre	
COULET Magali	
DELMAS Alain	
FIOL Richard	
FOURNIER Paulette	
FRENEHARD Anne-Marie	
GALLIARD Jean-François	
GOVIGNON Virginie	
JULIAN Christian	
THOMAS Sabine	
VERNHETTES Michel	

COMMUNE DE NANT
Del 2023-12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Richard Fiol, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 14

- un excédent de fonctionnement de : 407 460,92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

307 460,62 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

100 000,30 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

407 460,92 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-277 400,49 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

125 231,51 €

Besoin de financement F

=D+E

-152 168,98 €

AFFECTATION = C

=G+H

407 460,92 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

307 460,92 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

100 000,00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 06/03/2023 et de la publication le 06/03/2023.

A , le 06/03/2023.

Le Secrétaire de Séance,

Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,

Fiol Richard

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Subventions Associations 2023

Délibération n° 2023-13

Monsieur le Maire expose :

Suite aux demandes des associations de la Commune et compte tenu de leur activité, il serait souhaitable de leur attribuer une subvention pour l'année 2023.

Une enveloppe globale de 18 000€ est inscrite au budget de l'exercice 2023 pour les subventions aux associations communales.

Cette enveloppe doit permettre d'attribuer les subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le dossier est complet.

Elle permettra en outre de répondre aux demandes en attente aux nouvelles demandes et aux subventions exceptionnelles si besoin.

Chaque nouvelle attribution sera soumise à la décision du conseil municipal.

Le Conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme prévue et s'engage à prélever ces dépenses au compte 65748 du Budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 14 **Absents :** 1 **Procurations :** 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Equipements Sportifs de Proximité : Aménagement de l'Aire de la Prade et études pour la mise à niveau du city stade et d'un Skate parc ou d'un jump parc

Délibération n° 2023-14

Sur les propositions de la Commission municipale Sports élargie aux acteurs sportifs locaux, la Commune de Nant s'est inscrite dès novembre 2021 dans la Stratégie Nationale Sport Santé Bien -Être pour tous, dans le dossier de labellisation « Terre de jeux 2024 » et sur l'étude d'un projet d'aménagement d'équipements sportifs communaux au titre du Plan « 5000 équipements sportifs de proximité ».

La Commune de Nant classée en Zone Rurale à Revitaliser (ZRR) et labellisée « Terre de jeux 2024 » est éligible en priorité au Plan d'équipements sportifs de proximité et donc à l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS) d'ici à 2024.

En juin 2022, la Commune de Nant a engagé une réflexion sur l'aménagement d'équipements sportifs de proximité de l'aire de la Prade.

Elle en a confié l'étude de pré-faisabilité à Aveyron Ingénierie. Cette étude présentée le 16 septembre 2022, a été complétée en octobre 2022 par l'étude de faisabilité financière (estimation des coûts des travaux et des financements mobilisables).

Pour répondre à l'attente de nos concitoyens autour de la pratique sportive pour tous,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1- de donner un accord de principe favorable à la réalisation sur l'exercice 2023 du projet concernant l'aire de la Prade,
- 2- d'inscrire le crédit nécessaire au budget de l'exercice 2023 selon l'estimation des travaux,

3-de solliciter Aveyron Ingénierie pour assister la Commune dans le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, l'élaboration d'un plan de financement plus ciblé et notamment pour le montage des financements mobilisables (ANS, Région, Département)

4- d'autoriser le Maire à demander les subventions mobilisables auprès des financeurs publics et de signer tous les documents y afférents.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les points tels qu'ils ont été exposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard,



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Autorisation au Maire de présenter à la Préfecture la demande de dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet « Tiers lieu culturel, social et de service »

Délibération 2023-15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il serait souhaitable de présenter à la Préfecture le projet « Tiers-lieu culturel, social et de services » dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.
- D'approuver le projet
- De valider les plans de financement en annexe en fonction de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

Fait à NANT, le 06 Mars 2023



Le Maire,
Fiol Richard

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)
Pour la tranche ciblée pour ce dossier



Identification de la collectivité :

Commune de NANT

Désignation synthétique du projet :

Tiers-lieu Culturel, Social Et de Services

*Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.).
Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).*

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncière :	
Acquisition immobilière :	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	251 750,00 €
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)	
Maitrise d'œuvre	22 028,00 €
Aléas :	
Dépenses de fonctionnement :	
Autres : (à préciser)	
Sous-total	273 778,00 €

À déduire des dépenses :

Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)	0,00 €
Remboursement de sinistre par l'assurance	

TOTAL H.T.	273 778,00 €
-------------------	---------------------

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
Union européenne		0,00 %
État - DETR	75 525,00 €	27,59 %
État - DSIL		0,00 %
État - FNADT		0,00 %
		0,00 %
		0,00 %
Conseil régional	62 937,50 €	22,99 %
Conseil départemental	32 925,00 €	12,03 %
Autres subventions : (à préciser)		0,00 %
		0,00 %
		0,00 %
		0,00 %
Sous-total 1^m	171 387,50 €	62,60 %

AUTOFINANCEMENT		
	Montant en €	Taux (en %)
Fonds propres	2 391,00 €	0,87 %
Emprunts	100 000,00 €	36,53 %
Trésorerie	0,00 €	0,00 %
		0,00 %
		0,00 %
Sous-total 2	102 391,00 €	37,40 %

TOTAL H.T.	273 778,50 €	100 %
-------------------	---------------------	--------------

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 14 **Absents :** 1 **Procurations :** 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOLE, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Programmation culturelle 2023 : aide départementale projet local culture / patrimoine promenade contée à Nant / Création

Délibération n° 2023-16

Sur les propositions de la Commission municipale Culture élargie aux acteurs culturels locaux (la Commune de Nant s'est inscrite dès décembre 2021 dans un schéma de développement culturel de territoire favorisant la vie sociale et l'attractivité du territoire , dans l'élaboration d'une véritable programmation culturelle communale et associative en collaboration avec les partenaires institutionnels et en soutien aux acteurs culturels locaux (amateurs et professionnels) et d'une saison culture /animation accessible au plus grand nombre et à tous les publics en proposant une saison hivernale et une saison estivale festive à vocation touristique .

Depuis la reprise de la vie sociale et grâce à la mise en synergie des acteurs locaux la programmation culture /animation se structure autour de thématiques porteuses : les Escapades du Théâtre de Millau, Ciné 'fil à Nant (film documentaires , film en bobines ...), les Music 'Halles, les concerts à l'abbatiale, à Saint Michel de Rouviac, théâtre jeune public avec les scolaires, expositions Chemin de l'eau, canaux et jardins ...

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine naturel historique, la Commune de Nant vient de programmer la création d'une animation artistique autour des canaux, des jardins et du verger communal et du « Chemin de l'Eau » produit touristique patrimonial dont l'animation a été confiée par convention à l'Association Nant Nature et Patrimoine.

Cette création autour de l'histoire de l'eau et des jardins à Nant a été confié par la Commune à Madame Clémentine Magiera artiste , conteuse et auteure-illustratrice conformément à un cahier des charges validé par la commune et la réalisatrice pour l'année 2023 et l'année 2024.

Cette création inédite pour la Commune de Nant est en cohérence avec les orientations de son territoire communautaire en matière de tourisme, de patrimoine et de développement culturel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1- de décider la programmation au titre de la saison culturelle estivale 2023 et 2024 les promenades contées (3 en 2023 et 3 en 2024) selon le cahier des charges conclu,

2-d'autoriser le maire à présenter une demande d'aide au Département de l'Aveyron au titre du dispositif « Culture/Patrimoine /Médiation » globalisée sur les deux exercices dans le cadre d'un partenariat.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les points tels qu'ils ont été exposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Programmation culturelle 2023 : aide régionale à la diffusion de proximité : concert Mama Saïd et concert Ensemble Parchemins

Délibération n° 2023-17

Sur les propositions de la Commission municipale Culture élargie aux acteurs culturels locaux la Commune de Nant s'est inscrite dès décembre 2021 dans un schéma de développement culturel de territoire favorisant la vie sociale et l'attractivité du territoire, dans l'élaboration d'une véritable programmation culturelle communale et associative en collaboration avec les partenaires institutionnels et en soutien aux acteurs culturels locaux (amateurs et professionnels) et d'une saison culture /animation accessible au plus grand nombre et à tous les publics en proposant une saison hivernale et une saison estivale festive à vocation touristique .

Depuis la reprise de la vie sociale et grâce à la mise en synergie des acteurs locaux la programmation culture /animation se structure autour de thématiques porteuses : les Escapades du Théâtre de Millau, Ciné 'fil à Nant (film documentaires , film en bobines ...), les Music 'Halles, les concerts à l'abbatiale, à Saint Michel de Rouviac, théâtre jeune public avec les scolaires, expositions, Chemin de l'Eau, canaux, jardins ...

La Commune de Nant tend donc vers une programmation culture/animation structurée qui doit lui permettre d'être reconnue et éligible aux dispositifs départementaux et régionaux en faveur de la culture et du patrimoine.

Il en est ainsi du dispositif d'aide à la diffusion de proximité de la Région Occitanie reconduit sur la période 2022-2028 pour les communes de moins de 15 000 habitants pour la programmation de spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie.

Ainsi sur la programmation communale 2023 deux spectacles sont éligibles à ce dispositif régional :

1- le concert Mama Saïd : rock, folk

2- le concert Ensemble Parchemins : musique baroque chantée.

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20230303-DEL202317_17-DE
Reçu le 07/03/2023 demandé au conseil municipal de :

1- de décider la programmation sur la saison culturelle estivale 2023 :

- a) le concert de musique actuelle « Mama Said » présenté par l'équipe artistique La Brebis Égarée, le samedi 24 juin 2023 à Nant Place du Claux en soirée,
 - b) le concert de chansons baroques « Dialogue » présenté par l'équipe artistique Ensemble Parchemins, le samedi 22 juillet à Nant à l'abbatiale Saint Pierre en soirée,
- 2-d'autoriser le maire à présenter un dossier d'aide à la diffusion de proximité auprès de la Région Occitanie pour lequel ces spectacles sont éligibles.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les points tels qu'ils ont été exposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Fait à NANT, le 06 Mars 2023



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 14 **Absents :** 1 **Procurations :** 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : FIXATION DES TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Délibération n° 2023-18

Au cours de cette séance, le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit à compter du 06/03/2023:

- **Particulier de la commune :**

- Caution : 300€
- Coût de location : Petit Hall (cuisine + vaisselle comprises) 50€
Grand Hall 40€
Salle des jeunes 30€
Salle des Liquisses 30€

- **Particulier hors commune :**

- Caution : 300€
- Coût de location : Petit Hall (cuisine + vaisselle comprises) 200€
Grand Hall 150€
Maison des jeunes 100€
Salle des Liquisses 100€

- **Associations communales nantaises :**

- Caution : pas de caution applicable, au besoin, un montant de 300€ pourra être retenu sur la subvention octroyée chaque année, après constatation de l'état des lieux.
- Forfait énergie : 30€/an (pour toutes les associations utilisant la salle du Dojo et l'ensemble des salles communales à titre régulier, hebdomadaire ou pour l'organisation de plus de 3 manifestations dans l'année)
- Caution clé du Dojo : Une caution de 30€ pour toutes les associations utilisant la salle du Dojo.

- Associations hors commune :

- Caution : 300€
- Coût de la location : Petit Hall (cuisine + vaisselle comprises) 200€
Grand Hall 150€
Salle des jeunes 100€
Salle des Liquisses 100€
- Mairies des communes voisines (Saint Jean du Bruel, Sauclières, La Couvertoirade et l'Hospitalet du Larzac) :
gratuité si réciprocité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,

Frénéhard Anne-Marie

Le Maire,

Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public : Terrasses

Délibération n° 2023-19

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'occupation du domaine public de la commune, conformément à la réglementation en vigueur, il est donc proposé au conseil municipal, la tarification suivante :

- Terrasses de café et restaurant : 10€ le m²
- Devantures et boutiques : 5€ le ml

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide de fixer les redevances telles qu'elles ont été exposées.

Le conseil donne tout pouvoir au Maire afin de préparer les arrêtés en conséquence et procéder à la mise en recouvrement annuelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Délibération fixant les tarifs de consultation et de copies des documents administratifs

Délibération n° 2023-20

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

CONSIDERANT QUE les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

Article 1 : Fixe les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Nant, comme suit :

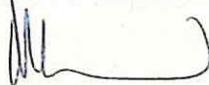
- Photocopie couleur A4 : 0.25 €
- Photocopie noir et blanc A4 : 0.20 €
- Photocopie couleur A3 : 0.35 €
- Photocopie noir et blanc A3 : 0.25 €
- Plastification A3 : 0.40€
- Plastification A4 : 0.20€

Article 2 : Dit que le paiement de ces duplications s'effectue par l'envoi d'un titre imputé au compte 70878.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du



Le Maire,
Fiol Richard



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Cession à titre gratuit au profit de la Commune

Délibération n° 2023-21

Vu : Suite à la cession entre M.Perrot, Mme Houdin et M.Evrard, il en résulte qu'un procès-verbal de bornage a été réalisé afin de régulariser l'empiètement de la voie communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par M. Perrot et Mme Houdin de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section R n° 1144 d'une superficie de 199m² située Route de l'estrade sur la Commune de Nant.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de régulariser l'empiètement de la voie communale.

Le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit

Parcelle section R n°1144, d'une surface de 199m² appartenant à M.Perrot et Mme Houdin étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de Nant,

Le conseil municipal,

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE

Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

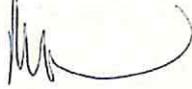
Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20230303-DEL202321_21-DE
Reçu le 07/03/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Création de poste ATSEM principal 2^{ème} classe à 30.80/35^{ème} hebdomadaire annualisées /
Suppression poste ATSEM principal 2^{ème} classe à 33.95/35^{ème} hebdomadaire annualisées

Délibération n° 2023-22

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, en raison de la demande faite par l'agent en date du 22 Décembre 2022.

Vu l'avis favorable du CT en date du 25 Janvier 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 30.80/35^{ème} annualisé.

- la suppression de 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 33.95/35^{ème} annualisé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Septembre 2023

Filière : Médico sociale,

Cadre d'emploi : poste à temps non complet à 33.95/35^{ème} annualisé

Grade : agent technique : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Filière : Médico sociale

Cadre d'emploi : poste à temps non complet à 30.80/35^{ème} annualisé

Grade : agent technique : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

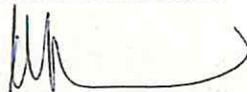
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait à Nant, le 06 Mars 2023

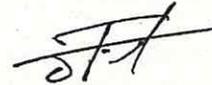
Le Secrétaire de séance,

Frénéhard Anne-Marie



Le Maire

Fiol Richard



- Transmis au représentant de l'Etat le

- Publié le

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : CREATION D'EMPLOI PERMANENT rédacteur principal 1ere classe **Délibération n° 2023-23**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un agent et d'un surcroît d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat de la Mairie.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01 Avril 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 1er classe : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif Principal 1 ère classe : - ancien effectif 1

Nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

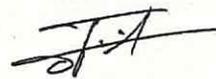
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le secrétaire de séance
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Richard FIOL



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité non permanent

Délibération n° 2023-24

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs, du 1^{er} Avril 2023 au 30 Avril 2023.
Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire variable.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371.
- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs, du 15 Mars 2023 au 31 Mars 2023.
Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,

Anne-Marie FRENEHARD



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du



Le Maire,

Richard FIOL



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Tarifs et période pour les emplacements du marché.

Délibération n° 2023-25

Monsieur le Maire.

Le tarif haute saison (du 1^{er} Avril au 30 Septembre) est fixé au prix de 1.50€ le mètre linéaire.
Pour les commerçants ambulants ayant besoin d'un branchement électrique, le tarif en haute saison est fixé au prix de 2€ le mètre linéaire.

Le tarif basse saison (du 1^{er} Novembre au 31 Mars) est de 0.50 € le mètre linéaire.
Pour les commerçants ambulants ayant besoin d'un branchement électrique, le tarif en basse saison est fixé au prix de 1€ le mètre linéaire.

Une fermeture de la voie publique sera effective à compter du premier mardi du mois de juillet jusqu'au dernier mardi du mois d'août afin de sécuriser le bon déroulement du marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification à l'unanimité des présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 09/03/2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du


Monsieur Richard FIOL




Mme FRENEHARD Anne-Marie

12168 Code INSEE	COMMUNE DE NANT Commune	Del 2023-26.
---------------------	----------------------------	--------------

ABROGE ET REMPLACÉ DEL 2023-12 pour erreur de page

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fiol Richard, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 407 460,92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	307 460,62 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 000,30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	407 460,92 €
D Solde d'exécution d'investissement	-302 067,49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	121 275,48 €
Besoin de financement F	=D+E -180 792,01 €
AFFECTATION = C	=G+H 407 460,92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	307 460,92 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Fiol Richard, Maire, compte tenu de la transmission, le 14/03/2023 et de la publication le 14/03/2023.

A Nant, le 14/03/2023.
Le Secrétaire de séance
Frédéric et Anne Fauriol



de Nant
Fiol Richard
[Signature]

